



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 avril 2023**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue aux membres présents.
Il nomme les membres qui se sont excusés :

- Mme Marie-Christine SALBER procuration à Mr Jean Marc BURRUS
- Mr Daniel BUCKEL procuration à Mr Michel FAGNART
- Mr Olivier BONNEFON procuration à Mme Marie Laure HUCK
- Mr Thomas PELISSERO procuration à Mme Cindy THIEULIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

009-2023 - Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire expose :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DESIGNE José GOMES pour remplir les fonctions de secrétaire.

010-2023 - Approbation du compte-rendu de la séance du 31 janvier 2023

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2023.

Celui-ci est passé à la signature des présents.

011-2023 - Compte Financier Unique 2022 du budget annexe Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3,
 Vu la délibération 034-2021 du 23 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),
 Vu l'avis de la Commission Finances et Travaux du 20 mars 2023,
 Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe eau,
 Madame Jocelyne ZENNER, Adjointe, rappelle que le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la section d'Investissement et de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses – Exercice 2022	194 285.10
Recettes - Exercice 2022	216 246.12
EXCEDENT- Exercice 2022	21 961.02
EXCEDENT- Exercice 2021	297 286.85
Résultat cumulé : 2021 + 2022	319 247.87
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses - Exercice 2022	93 631.81
Recettes – Exercice 2022	79 550.54
DEFICIT - Exercice 2022	14 081.27
EXCEDENT - Exercice 2021	162 112.29
Résultat cumulé : 2021 + 2022	148 031.02
Résultat de clôture 2022	467 278.89

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2023.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, monsieur le maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Jocelyne ZENNER, 1^{ère} adjointe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibéré sur le Compte Financier Unique du maire de l'exercice 2022 et :

APPROUVE la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

012-2023 - Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget Eau

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M49, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le Compte Financier Unique a été adopté préalablement ;
 - soit lors du budget supplémentaire si le Compte Financier Unique a été adopté postérieurement,
- Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Mme Jocelyne ZENNER, adjointe,

Sur proposition de Madame Jocelyne ZENNER, Adjointe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Affecte les résultats 2022 comme suit :

Calcul du report à nouveau à partir du CFU 2022	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2022	21 961.02
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2022	14 081.27
Restes à Réaliser 2022- DEPENSES	57 257.01
Restes à Réaliser 2022- RECETTES	0
Montant à déduire nécessaire pour assurer le financement de l'ensemble de l'investissement C/1068	57 257.01
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	261 990.86
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	148 031.02

013-2023 - Budget primitif annexe 2023 Eau

Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe aux finances, présente le budget primitif Eau par chapitre.

Elle demande à l'assemblée s'il y a des questions par rapport à ce budget déjà étudié en commission des finances du 20 mars 2023.

Après avoir répondu aux questions posées,

Sur proposition de Madame Jocelyne ZENNER et avis de la commission des finances en date du 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget annexe Eau de l'exercice 2023 tel que présenté, par chapitre en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 442 390.86 €

RECETTES : 442 390.86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 291 069.21 €

RECETTES : 291 069.21 €

DECIDE la réalisation au cours de l'année 2023 des travaux d'équipement et des acquisitions figurant à la section d'investissement du budget ;

DECIDE l'attribution des travaux, selon les procédures du Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la commune, les différents marchés, contrats ou conventions à intervenir ainsi que les contrats d'emprunts inscrits dans le budget.

014-2023 - Compte Financier Unique 2022 du budget annexe Forêt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3,

Vu la délibération 034-2021 du 23 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'avis de la Commission Finances et Travaux du 20 mars 2023,

Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe eau,

Monsieur Jean Pierre MAIRE, Adjoint, rappelle que le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la section d'Investissement et de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses – Exercice 2022	157 848.70
Recettes – Exercice 2022	444 561.67
EXCEDENT Exercice 2022	286 712.97
EXCEDENT Exercice 2021	85 642.27
Résultat cumulé 2021 + 2022	377 555.24
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses – Exercice 2022	24 021.95
Recettes – Exercice 2022	1 000.00
DEFICIT– Exercice 2022	23 021.95
EXCEDENT – Exercice 2021	101 290.00
Résultat cumulé 2021 + 2022	78 268.05
Résultat de clôture 2022	455 823.29

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2023.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, monsieur le maire s'étant retiré, sous la présidence de Mr Jean Pierre MAIRE, adjoint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibéré sur le Compte Financier Unique du maire de l'exercice 2022 et :

APPROUVE la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

015-2023 - Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe Forêt

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M57, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;

- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé des différents intervenants et de Monsieur Jean-Pierre MAIRE, Adjoint,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MAIRE, Adjoint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Affecte les résultats 2022 comme suit :

Calcul du report à nouveau à partir du CA 2022	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2022	377 555.24
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2022	78 268.05
Montant à déduire nécessaire pour assurer le financement de l'ensemble de l'investissement C/1068	5 200.00
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	372 355.24
001 EXEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	78 268.05

016-2022 - Budget primitif annexe 2023 - Forêt

M. Jean-Pierre MAIRE, Adjoint, présente le budget primitif Forêt par chapitre.

Il demande à l'assemblée s'il y a des questions par rapport à ce budget.

M. MAIRE précise encore que le budget est prévisionnel et que les chiffres définitifs seront établis en fonction de la conjoncture (situation sanitaire de la forêt, cours du bois, priorité de coupes, etc...),

Sur proposition de M. Jean-Pierre MAIRE, Adjoint et avis de la commission des finances du 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif annexe "forêt", pour l'exercice 2023, tel que présenté, par chapitre en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 661 805.24 €
RECETTES : 661 805.24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 289 000.00 €
RECETTES : 289 000.00 €

DECIDE la réalisation au cours de l'année 2023 des travaux d'équipement et des acquisitions figurant à la section d'investissement du budget ;

AUTORISE M. le Maire à signer au nom de la commune, les différents marchés, contrats et conventions à intervenir concernant l'exploitation et l'entretien de la forêt communale.

017-2023 - Compte Financier Unique 2022 du budget général de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3,
Vu la délibération 034-2021 du 23 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),
Vu l'avis de la Commission Finances et Travaux du 20 mars 2023,
Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget général,
Madame Jocelyne ZENNER, Adjointe, rappelle que le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la section d'Investissement et de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses – Exercice 2022	1 215 106.58
Recettes - Exercice 2022	1 438 271.21
EXCEDENT Exercice 2022	223 164.63
EXCEDENT Exercice 2021	1 009 189.45

Résultat cumulé : 2021 + 2022	1 232 354.08
--------------------------------------	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses - Exercice 2022	448 930.46
Recettes – Exercice 2022	466 094.10
EXCEDENT- Exercice 2022	17 163.64
EXCEDENT - Exercice 2021	212 432.93
Restes à réaliser 2022	0
Résultat cumulé : 2021 + 2022	229 587.57
Résultat de clôture 2022	1 461 941.65

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

018-2023 - Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget général de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Madame Jocelyne ZENNER, adjointe,

Sur proposition de Madame Jocelyne ZENNER, Adjointe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Affecte les résultats 2022 comme suit :

Calcul du report à nouveau à partir du CFU 2022	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2022	1 232 354.08
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2022	229 587.57
Montant à déduire nécessaire pour assurer le financement de l'ensemble de l'investissement C/1068	0
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 232 354.08

019-2023 - Budget primitif 2023 de la Commune

Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe, présente le budget primitif de la commune par chapitre. Elle demande à l'assemblée s'il y a des questions par rapport à ce budget, déjà étudié en commission des finances du 20 mars 2023.

Après avoir répondu aux questions posées,

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER et avis de la commission des finances du 20 mars 2023, Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2022 tel que présenté, par chapitre en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :	2 543 257.37 €
RECETTES :	2 543 257.37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :	1 695 287.72 €
RECETTES :	1 695 287 72 €

DECIDE la réalisation au cours de l'année 2023 des travaux d'équipement et des acquisitions figurant à la section d'investissement du budget,

DECIDE l'attribution des travaux, selon les procédures du Code des Marchés Publics,

DECIDE d'accorder au personnel communal toutes les indemnités et primes dont le versement est autorisé par des textes réglementaires, au taux en vigueur, et ce dans la limite de celles dont bénéficient les agents des différents services de l'Etat,

DECIDE que les avantages de rémunération prévus pour les agents titulaires s'appliquent automatiquement aux agents non titulaires et stagiaires,

DECIDE d'imputer en section d'investissement les biens meubles présentant un caractère de durabilité et dont la valeur unitaire TTC est supérieure ou égale à 500 euros,

AUTORISE M. le Maire à signer au nom de la commune, les différents marchés, contrats ou conventions à intervenir ainsi que les contrats d'emprunts inscrits dans le budget.

1 - Vote des subventions

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ETABLIT la liste des subventions qui seront allouées en 2023 selon le tableau ci-dessous :

LISTE DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2023		EUROS	IMPUTATIONS
1 - SOCIETES COMMUNALES :			
Association de pêche		500	
2 – SOCIETES DU CANTON :			
Association des Œuvres Scolaires du Val de Lièpvre		500	
Comité de Jumelage Ste Croix-aux-Mines/Pludano		0.00	6574
SPA (convention de fourrière) 0,70 € X 1 887 habitants		1 320.90	6574
Office de tourisme - lots maisons fleuries		1 130.00	65738
Ste d'Histoire du Val de Lièpvre		30	6574
OSJC Animation été	18 € / élève	A venir	
3 – SOCIETES HORS CANTON :			
La Manne Alimentaire		100	6574
4 – SUBVENTIONS SCOLAIRES	Elèves		
Ecole maternelle + CP - L'école des nez rouges		A venir	65737
Ecole maternelle + CP - Spectacle IN TOTO		A venir	65737
GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE :	Agents	Euros	
Actions sociales du personnel GAS	7	90	630
			65738
SUBVENTION AU BUDGET CCAS		0	657362
TOTAL SUBVENTIONS hors OSJC:		4 210.90	
<i>Somme inscrite au budget</i>		10 000.00	
Somme à disposition du Conseil Municipal (- OSJC)		5 798.10	
<i>Article 65738</i>			
<i>Article 6574</i>			
<i>Article 657362</i>			

Mr Rémy VOINSON ne participa pas au vote des subventions municipales

M. le Maire précise que la rencontre prévue cette année pour le renouvellement du serment de jumelage avec la commune de Pluduno est reportée à l'année prochaine, une subvention entre 3000 et 4000 € sera proposée au budget de l'année prochaine.

Toute une série de demande de subventions est parvenue dernièrement à la Mairie, leur

traitement est prévu au prochain conseil municipal.

2 - Fixation de la liste du bois de service

Sur proposition de M. Jean-Pierre MAIRE, Adjoint,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

FIXE la liste du bois de service au titre de 2022 comme suit :

1 - Bois de service ONF et Sociétés locales :	Stères
O.N.F.	
Chef de triage (transport à la charge du bénéficiaire)	56
SOCIETES LOCALES	
Société de pêche	4
Club Vosgien	4
Mairie de Sainte Croix aux Mines	4
Club Les Marcheurs du Val D'Argent	4

2- Bois de service des bûcherons en activité, des bûcherons retraités et des ayants droits	Stères attribués
M. JACQUOT Philippe(8 stères 2022 + 21 stères 2023)	29
M. ENTZMANN René	10
M. ARMENTANO Angelo	10
Mme Vve VOINSON Odette	5
Mme Vve RICE Joseph	5
Mr STRITTMATTER Serge	13
Mr SCHWEITZER Fabrice	21
TOTAL DU BOIS DE SERVICE prévu pour 2023	165

020-2023 - Vote des taux des trois taxes de l'année 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.44%
- taxe d'habitation : 11.79 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

021-2023 – Lancement de la consultation relative à la fourniture et l'installation de système de vidéoprotection.

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du conseil municipal de la nécessité de lancer une consultation relative à la fourniture et l'installation de système de vidéoprotection.
- Propose de lancer une consultation en procédure adaptée
- Précise que le montant estimé de cette opération pour la commune est de 250 000€ HT
- Précise que selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par la commission d'appel d'offres

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser** à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres dans le cadre du projet de fourniture et d'installation d'un système de vidéoprotection et dont les caractéristiques essentielles sont en annexe.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.
- Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif chapitre 23.

022-2023 - Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs télécoms

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant la fiche de l'état du patrimoine 2022 arrêté au 31/12/2022, dont :

- ✓ Artères aériennes : 15.775 km
- ✓ Artères souterraines : 43.195 km
- ✓ Emprise au sol : 1.40 m²

Sur proposition de M. Jean-Marc BURRUS, Maire,

Après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'appliquer les tarifs maxima pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

Pour l'année 2023 :

- ✓ 62.60 € par kilomètre et par artère en aérien
- ✓ 46.95 € par kilomètre et par artère en souterrain
- ✓ 31.30 € par m² d'emprise au sol

En conséquence, la somme qui sera demandée à ORANGE pour la redevance 2023 sera de 3 059.34 €

<i>Dont :</i>	<i>Artères aériennes :</i>	<i>15.775 x 62.60 € =</i>	<i>987.52 €</i>
	<i>+ Artères souterraines :</i>	<i>43.195 x 46.95 € =</i>	<i>2 028.00 €</i>
	<i>+ Emprise au sol :</i>	<i>1.40 x 31.30 € =</i>	<i>43.82 €</i>

023-2023 – Personnel – Validation de la convention de gestion du poste d'un archiviste intercommunal

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- Que l'absence de moyens administratifs de Sainte Croix aux Mines ne permet pas la prise en charge des tâches administratives d'archivage,
- La possibilité de recourir ponctuellement à l'archiviste de la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Le Maire propose à son assemblée de valider la convention de gestion du poste d'archiviste intercommunal.

Sur proposition de M. Jean-Marc BURRUS, Maire,

Après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

D'APPROUVER la proposition de Mr le Maire ;

D'AUTORISER Mr le Maire à signer tous les documents à venir permettant la mise en œuvre de la gestion des archives communales

024-2023 - Informations du Maire au Conseil Municipal

Création d'un accueil périscolaire dans les locaux de l'école maternelle à la rentrée de septembre 2023 par la CCVA.

025-2023 – Point sur l'activité de la communauté de communes du Val d'Argent

Le budget de la CCVA a été voté à l'unanimité le jeudi 30 mars.

Questions des conseillers municipaux - Divers

Mme Marie-Laure HUCK :

- Mise en place d'une animation seniors tous les 1^{er} mardi de chaque mois à la Maison des Œuvres. Une sortie est prévue le 17 mai 2023.
- Animation peinture mise en place par les élus et le service technique destinée au Conseil Municipal des Enfants.
- Mise en place de cours de gym assise par une association à la Maison des Œuvres.
- Précisions sur le périscolaire : les locaux de la maternelle ont été retenus car leur configuration convient très bien avec la cour fermée. Actuellement, il y a 43 enfants déjà inscrits pour la cantine et garderie à **Sainte Marie-aux-Mines**.

Mr Jean Marc BURRUS :

- Précisions sur le périscolaire : la CCVA finance **via le CSCVA** le périscolaire dans la vallée. Une antenne à Sainte Croix aux Mines permettra de libérer des places sur les autres sites **et également de rendre plus attractif notre territoire**. L'organisation va se faire entre la CCVA, **le CSVA et la commune**.
- L'osterputz du 1^{er} avril s'est bien passé.
- **M. Michel Fagnart et Daniel Buckel feront une information sur l'eau et sur les forages programmée sur notre commune.**

Mr Jacques METZ : signalement de déchets laissés par une entreprise suite à des travaux aux Halles.

Mr Jean Marc BURRUS : la mairie va faire un signalement auprès du propriétaire

FIN DE LA SEANCE A 21h28

CONSEIL MUNICIPAL du 4 avril 2023
RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

- 009-2023 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 010-2023 - Approbation du compte-rendu de la séance du 31 janvier 2023
- 011-2023 - Compte de gestion unique 2022 du budget annexe Eau
- 012-2023 - Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe Eau
- 013-2023 - Budget primitif annexe 2023 - Eau
- 014-2023 - Compte de gestion unique 2022 du budget annexe Forêt
- 015-2023 - Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe Forêt
- 016-2023 - Budget primitif annexe 2023 - Forêt
- 017-2023 - Compte de gestion unique 2022 du budget général de la Commune
- 018-2023 - Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget général de la Commune
- 019-2023 - Budget primitif 2023 de la Commune
 - a - Vote des subventions
 - b - Fixation de la liste du bois de service
- 020-2023 - Vote des deux taux de l'année
- 021-2023 - Lancement de la consultation relative à la fourniture et l'installation de système de vidéoprotection.
- 022-2023 - Redevance d'occupation du domaine public dues par les opérateurs télécoms
- 023-2023 - Validation de la convention concernant la mise à disposition d'un archiviste
- 024-2023 - Informations du maire au Conseil Municipal
- 025-2023 – Point sur l'activité de la CCVA
 - Questions des conseillers municipaux